

LIENS, nouvelle série :

Revue francophone internationale — N°09 / Décembre 2025

Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation – FASTEF/UCAD

ISSN: 2772-2392 -<https://liens.ucad.sn>-Journal DOI: [10.61585/pud-liens](https://doi.org/10.61585/pud-liens)



REVUE LIENS

FASTEF

LIENS,

nouvelle série :

Revue francophone internationale

-- N°09---

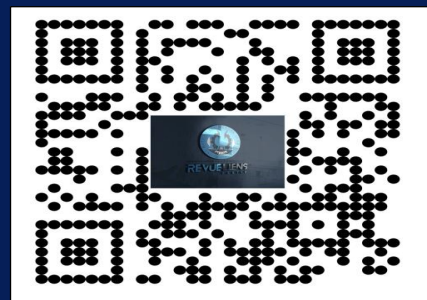
**Faculté des Sciences et Technologies de
l'Éducation et de la Formation
FASTEF**



DAKAR, DECEMBRE 2025

ISSN 2772-2392

SITE : <https://liens.ucad.sn>



REVUE LIENS
FASTEF

Copyright © 2025

Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation

ISSN 2772-2392

Dakar-Sénégal

revue.liens@ucad.edu.sn



REVUE LIENS

FASTE



Dakar – Décembre 2025

ISSN 2772-2392

revue.liens@ucad.edu.sn

Comité de direction

Directeur de publication

Mamadou DRAMÉ

Directeur de la revue

Assane TOURÉ

Directrice adjointe et rédactrice en chef

Ndèye Astou GUEYE



Comité de rédaction

Rédactrice en chef

Ndèye Astou GUEYE,

Rédacteur en chef adjoint

Bara NDIAYE

Responsable numérique

Abdoulaye THIOUNE

Assistante de rédaction

Seynabou GUEYE

Comité scientifique

ALTET Marguerite, Professeur en sciences de l'éducation (Université de Nantes, France) ; BATIONO Jean Claude, Professeur en didactique des langues et de la littérature, (Université de Koudougou, Burkina Faso) ; BIAYE Mamadi, Professeur en physique nucléaire, (UCAD, Sénégal) ; CHABCHOUB Ahmed, Professeur en sciences de l'éducation (Université de Bordeaux) ; CHARLIER Jean Emile, Professeur (Université Catholique de Louvain) ; CUQ Jean Pierre, Professeur en didactique du français (Université de Nice Sophia Antipolis) ; DAVIN CHNANE Fatima, Professeur en didactique du français (Aix-Marseille Université, France) ; DE KETELE Jean-Marie, Professeur (UCL, Belgique) ; DIAGNE Souleymane Bachir, Professeur en philosophie (UCAD, Sénégal), (Université de Columbia) ; DIOP Amadou Sarr, Maître de conférences en sociologie, (UCAD, Sénégal) ; DIOP El Hadji Ibrahima, Professeur en littérature allemande moderne - Études allemandes, (UCAD, Sénégal) ; DIOP Papa Mamour, Maître de conférences en Sciences de l'éducation ; didactique de la langue et de la littérature (Espagnol) (UCAD, Sénégal) ; DRAME Mamadou, Professeur Titulaire en sciences du langage, (UCAD, Sénégal) ; FADIGA Kanvaly, Professeur en Sciences de l'Éducation, (ENS, Côte d'Ivoire) ; FALL Moussa, Maître de Conférences en Linguistique française-Didactique, (FLSH-UCAD) ; FAYE Valy, Maître de conférences en Histoire contemporaine, (UCAD, Sénégal) ; GIORDAN André, Professeur en didactique et épistémologie des sciences (Université de Genève, Suisse) ; GUEYE Babacar, Professeur en Didactique de la Biologie (UCAD, Sénégal) ; IBARA Yvon-Pierre Ndong, Professeur en linguistique et langue anglaise (Université Marien N'Gouabi République du Congo) ; KANE Ibrahima, Maître de conférences en écophysiologie végétale, (UCAD, Sénégal) ; LEGENDRE Marie-Françoise, Professeur des sciences de l'éducation (Université de LAVAL, Québec) ; MBOW Fallou, Professeur en sciences du langage (UCAD, Sénégal) ; MILED Mohamed, Professeur en Sciences de l'éducation, SOKHNA Moustapha , Professeur Titulaire en Didactique, Mathématiques (FASTEF-UCAD) ; SY Harouna, Professeur Titulaire en sociologie de l'éducation (FASTEF-UCAD).

Comité de lecture

ADICK Christel, Professeur en sciences de l'éducation (Université Johannes Gutenberg Mainz, Allemagne) ; BARRY Oumar Maître de conférences en Psychologie générale (FLSH-UCAD) ; BOULINGUI Jean-Eude, Maître de Conférences, Sciences de la Vie et de la Terre (E.N.S.- Libreville) ; BOYE Mouhamadou Sembène Maître de conférences en chimie (FASTEF-UCAD) ; COLY Augustin, Maître de Conférences, Littérature comparée, (FLSH - UCAD) ; DAVID Mélanie, Professeur en sciences de l'éducation (Université Paris 8, France) ; DIALLO Souleymane, Maître de conférences en Sociologie de l'éducation (INSEPS- UCAD) ; DIENG Maguette, Maître de conférences en littérature espagnole (FASTEF-UCAD) ; GUEYE Séga, Maître de conférences en physique (FASTEF-UCAD) ; GUEYES TROH Léontine, Maître de conférences, Littérature générale et comparée (Université Felix Houphouët Boigny-ABIDJAN) ; KABORE Bernard, Professeur Titulaire, Sociolinguistique (Université Joseph Ki-Zerbo) ; KANE Ibrahima, Maître de conférences, P.V. : Eco-Physiologie végétale , (FASTEF-UCAD) ; MBAYE Djibril, Maître de Conférences, Littératures et Civilisations hispano-américaines et afro-hispaniques (FLSH-UCAD) ; MBAYE Cheikh Amadou Kabir, Maître de conférences, Littérature africaine orale (FASTEF-UCAD) ; NASSALANG Jean- Denis, Maître de conférences, Littérature française (FASTEF-UCAD) ; NDIAYE Ameth, Maître de Conférences, Géométrie, Mathématiques (FASTEF-UCAD) ; NGOM Mamadou Abdou Babou, Maître de Conférences, Littérature de l'Afrique anglophone, Anglais, (FLSH-UCAD) ; PAMBOU Jean Aimé, Maître de conférences en sociolinguistique et français langue étrangère, (E.N.S, Gabon) ; SECK Cheikh, Maître de conférences, Analyse, Mathématiques (FASTEF-UCAD) ; SOW Amadou, Maître de conférences, Littérature africaine orale (FASTEF-UCAD) ; SY Kalidou Seydou, Maître de conférences en sciences du langage (UFR LHS-UGB) ; SYLLA Fagueye Ndiaye, Maître de Conférences, Analyse numérique, Mathématiques (FASTEF-UCAD) ; THIAM Ousseynou, Maître de conférences, Sciences de l'éducation ; (FASTEF-UCAD) ; TIEMTORE Zakaria, Maître de conférences, Sciences de l'éducation : Technologies de l'éducation – Politiques éducatives, (ENS-UNZ) ; TIMERA Mamadou BOUNA, Professeur Titulaire en didactique de la géographie (UCAD, Sénégal) ; YORO Souleymane, Maître de conférences, Littérature africaine orale (FASTEF-UCAD).

Sommaire

Editorial	9
Ndèye Astou GUEYE, Rédactrice en Chef.....	11
I.SCIENCES DE L'EDUCATION.....	12
L'intégration du numérique dans le processus des enseignements-apprentissages en classe de philosophie : analyse des pratiques et représentations des professeurs de philosophie de l'Académie Pikine-Guédiawaye.....	13-27
Moctar Ndiaga Thioye.....	13-27
La gestion de la vulnérabilité et de la déperdition scolaire aux lycées de la Commune de Ziguinchor : réalité, enjeux et défis en contexte numérique.....	28-42
Mamadou SARR et Babacar BITEYE... ..	28-42
Accès au lycée d'Excellence Mariama BA de Gorée : reflet des disparités régionales au Sénégal ? Mamadou DIALLO et Mamadou THIARE	43-57
Possibilité d'une philosophie pour enfant en contexte sénégalais : l'exemple du sentiment d'appartenance des élèves de 5 ^{ème} année de l'élémentaire.....	58-71
Guène Faye et El Hadji Mouhamadou Dieye	58-71
Analyse des perceptions des professeurs de physique et chimie sur les objectifs des expériences dans l'enseignement de l'électricité en seconde scientifique au Sénégal.....	72-84
Mamadou SALL et Séga GUEYE.....	72-84
Transposition didactique interne de la structure électronique des atomes en Secondes au Sénégal.....	85-96
Talibouya NDIOR, Mamadou DIENG, Mouhamadou Sembène BOYE, Saliou KANE.....	85-96
II.DISCIPLINES FONDAMENTALES	97
L'Amour dans <i>Chants d'ombre</i> de Léopold Sédar Senghor : un reflet de la culture africaine	98-112
Abdoulaye DIOME	98-112
Frantz Fanon : du nationalisme algérien au panafricanisme	113-123
Ousmane SARR	113-123
Les particularités linguistiques de la côte d'Ivoire : Étude de <i>La carte d'identité</i> de Jean Marie ADIAFFI	124-131
ABDULMALIK Ismail, DONGMO, Keudem Adelaide et POOPOLA Temitope Falilat.....	124-131
La bouche et la parole dans les proverbes <i>joola</i> de Casamance	132-141
Michel SAMBOU	132-141

L'intellectuel Africain entre défis et engagement	142-154
Ibou Dramé SYLLA	142-154
La pronominalisation : l'exemple de « On » dans <i>Antigone</i> de Jean ANOUILH	155-163
Moussa THIAW	155-163
De l'espace symbolique et psychologique à l'espace littéraire dans <i>La Princesse de Clèves</i> (1678) de Madame de la Fayette	164-172
Ousmane GUEYE	164-172
Montaigne et le renouvellement des pratiques pédagogiques de L'école humaniste	173-187
Mamadou SANE.....	173-187
L'Afrique et la gestion de la frontière	188-204
Mohamet Sall	188-204
Évaluation de la mémoire traumatique chez les femmes victimes de violences sexuelles liées au conflit armé à l'Est de la RDC : Cas des territoires de Kalehe et Masisi.....	205-218
Jean Donatus BAHATI SHABANYERE, Anne Marie BUUMA WABO, Léon HAKIZIMANA KAGABO, Alain NDUWAYO BASIGARIYE et MUSSA BUJIRIRI Rostand... ..	205-218
L'intertextualité : Expression de la dynamique du changement chez Manuel COFIÑO LÓPEZ	
Dr. Christian Bâle DIONE	219-228
A FILOSOFIA MARXISTA-LENINISTA COMO PENSAMENTO CANÔNICO E VÍNCULO IDEOLÓGICO DE DISSIDÊNCIA NAS LITERATURAS PORTUGUESA E AFRICANA DE EXPRESSÃO LUSÓFONA	229-243
Dr Mahamadou DIAKHITE	229-243
(م.1957/هـ.1376) Al-Tijānī et la Tijāniyya dans <i>Hal min sabīlⁱⁿ</i> de Serigne Babacar Sy (m.1957)	
Seydi Diamil Niane	244-251
Estimation des pertes en sols par érosion hydrique dans le bassin versant de Koumpentoum (Centre-Est du Sénégal)	252-268
Ndeye Fatim SECK, Aliou CISSE et Seydou Alassane SOW... ..	252-268
Apport des systèmes d'information géographique (SIG) à l'analyse morphométrique du bassin versant du lac Wégénia (Mali)	269-287
Lassine SANANKOUA ¹ , Boubacar Amadou DIALLO ² et N'dji dit Jacques DEMBELE ³ .	269-287
Communication numérique et insurrection en période électorale au Sénégal :	
le cas du procès « SONKO-ADJI SARR »	288-303
Saidou Abdoul DIOP	288-303
LISTE DES AUTEURS DU <i>LIENS</i> 9	304-305

Éditorial

Ndèye Astou GUEYE, Rédactrice en Chef

Ce numéro 9 de la revue *Liens, nouvelle série : revue francophone internationale* qui clôt l'année 2025 a connu un franc succès avec la publication de vingt-deux articles. Des productions scientifiques à la fois inédites et originales. Elles relèvent des sciences de l'éducation et des disciplines fondamentales.

Aussi en sciences de l'éducation les chercheurs mettent-ils l'accent sur le numérique. C'est ainsi que Moutar Ndiaga Thiaye fait une étude sur l'intégration du numérique dans le processus des enseignements-apprentissages en classe de philosophie avec notamment une analyse des pratiques et représentations des professeurs de philosophie de l'Académie Pikine-Guédiawaye.

À sa suite, Mamadou Sarr et Babacar Biteye traitent de la gestion de la vulnérabilité et de la déperdition scolaire dans les lycées qui se trouvent dans la Commune de Ziguinchor. Il réfléchit sur les possibilités que peut offrir l'usage du numérique dans un contexte de numérisation globale et accrue.

Toujours dans le domaine de l'éducation, Mamadou Diallo et Mamadou Thiare ont dans leur article mis à nu les disparités entre la région de Dakar et les autres régions du Sénégal, en ce qui concerne l'accès au Lycée d'Excellence Mariama Ba de Gorée.

Quant à Guène Faye et El Hadji Mouhamadou Dieye, ils réfléchissent sur la possibilité d'une philosophie pour enfant en contexte sénégalais. Dans ce nouveau champ non encore défriché au Sénégal, leur article tente, par une démarche pratique et empirique, de démontrer les possibilités d'une philosophie pour enfants. Cet exercice s'appuie sur la « différence d'appartenance » auprès d'élèves d'origine ethnique et sociale différente.

De la philosophie, nous passons en physique et chimie avec Mamadou Sall et Sega Gueye qui ont fait une étude intitulée « Analyse des perceptions des professeurs de Physique-Chimie sur les objectifs des expériences dans l'enseignement de l'électricité en Seconde scientifique au Sénégal ». Ils tirent, par ailleurs, la sonnette d'alarme sur la vétusté et l'insuffisance des équipements dans les laboratoires.

Et Talibouya Ndior, Mamadou Dieng, Mouhamadou Sembène Boye et Saliou Kane de clore cette partie réservée aux sciences de l'éducation avec leur production scientifique qui analyse la transposition didactique interne de la structure électronique en classe de seconde S au Sénégal. Ce processus, qui adapte le savoir scientifique au cadre scolaire, entraîne souvent une simplification des concepts complexes comme les orbitales ou les niveaux d'énergie.

C'est l'article d'Abdoulaye Diome, qui ouvre cette partie de l'éditorial relative aux disciplines fondamentales. Il examine comment Léopold Sédar Senghor, dans son recueil de poèmes *Chants d'ombre*, exprime l'amour à travers une esthétique profondément ancrée dans la culture africaine.

Nous restons en Afrique avec Ousmane Sarr qui réfléchit sur « Frantz Fanon : du nationalisme Algérien au panafricanisme ». Cette production scientifique montre, d'une part, les raisons qui fondent le soutien de Fanon au nationalisme algérien et, d'autre part, ce qui motive sa vision des « États-Unis d'Afrique »

Ismail Abdulmalik, Adelaïde Keudem et Falilat Temitope ont dans leur étude souligné les particularités linguistiques de la Côte d'Ivoire à travers l'ouvrage de Jean Marie Adiaffi intitulé *La Carte d'identité*.

Michel Sambou leur emboîte le pas avec son article qui traite de « La bouche et la parole dans les proverbes joola de Casamance ». Cet article analyse le rôle de la bouche et de la parole dans les proverbes joola de Casamance, à partir du recueil de Nazaire Diatta (1998).

Ibou Drame Sylla revient sur l'intellectuel Africain et les problèmes de la société. Cette étude tente d'éclairer le rapport que l'intellectuel, en contexte africain, entretient avec la société dans la double articulation du symbole qu'il incarne et de son engagement au-delà de la simple étiquette de citoyen.

Moussa Thiaw nous fait changer de cadre avec son article portant sur la pronominalisation de « On » avec comme corpus *Antigone* de Jean Anouilh.

Ousmane Gueye avec son article, qui met en lumière la démarche de création artistique chez Madame de La Fayette, particulièrement, dans *La Princesse de Clèves*, expression d'une volonté de l'auteure de prendre appui sur les réflexions théoriques et les pratiques esthétiques du XVII^e siècle classique, réfléchit sur un des classiques de la littérature française.

Quant à Mamadou Sané, il traite du XVI^e-ème siècle, et plus précisément de Montaigne et du renouvellement des pratiques pédagogiques, qui ont eu lieu pendant ce siècle.

Mohamet Sall de réfléchir sur les nombreux problèmes que posent les frontières en Afrique. Le présent article revient sur les différentes politiques frontalières adoptées par l'Union Africaine afin de résoudre les tensions territoriales entre les Etats, de pacifier les zones transfrontalières et ainsi dissuader toute volonté sécessionniste.

Jean Donatus Bahati Shabanyere, Anne Marie Buuma Wabo, Léon Hakizimana Kagabo et Alain Nduwayo Basigariye confirment cette situation avec leur production scientifique portant sur l'évaluation de la mémoire traumatique chez les femmes victimes de violences sexuelles dans le contexte du conflit armé à l'Est de la RDC.

Nous revenons dans le domaine de la littérature avec Christian Bâle Dione dont l'étude montre comment Manuel Cofiño s'est servi de l'intertextualité pour faire ressortir dans son œuvre, et principalement dans *Cuando la sangre se parece al fuego*, le thème du changement intervenu avec la Révolution.

De l'espagnol nous migrons vers le portugais avec Mahamadou Diakhite qui traite de la philosophie marxiste-léniniste. Laquelle philosophie apparaît comme la pensée canonique et le lien culturel indéniables qui unit les écrivains néo-réalistes et les idéologues des luttes de libération en Afrique lusophone.

À sa suite Seydi Djamil Niane fait une étude sur l'école de Tivaouane fondée par Elhadji Malick Sy. Son fils, Serigne Babacar Sy, est l'auteur d'un recueil de poèmes riche de ses thématiques. Parmi celles-ci, l'éloge de la Tijāniyya et de son fondateur Aḥmad al-Tijānī occupe une place importante. Cet article analyse l'un de ces poèmes, à savoir son Hal min sabīlin et montre dans quelles mesures celui-ci contribue à la fois à la littérature arabe, à la poésie du madīḥ mais aussi à la littérature de la Tijāniyya.

Et Ndeye Fatim Seck, Aliou CISSE et Seydou Alassane SOW de traiter d'un domaine crucial et vital, "l'eau" dans leur production scientifique. L'objectif de cet article est de quantifier et de spatialiser l'érosion hydrique en nappe dans ce bassin versant.

Toujours en géographie, Lassine Sanankoua, Boubacar Amadou Diallo et N'dji dit Jacques Dembele réfléchissent sur l'apport du SIG dans l'analyse morpho métrique du bassin versant du Lac Wégna. Rappelons que l'analyse morpho métrique est déterminée par quatre caractéristiques majeures : la géométrie du bassin, les caractéristiques linéaires, les caractéristiques du relief et les caractéristiques de texture.

Saidou Abdoul Diop clôt cet éditorial avec son article intitulé : « Communication numérique et insurrection en période électorale au Sénégal : le cas du procès "Sonko-Adjir Sarr" ». Il revient sur un événement, qui a secoué la scène politique au Sénégal, il y a quelques années.

Bonne lecture !

II. DISCIPLINES FONDAMENTALES

L'Afrique et la gestion de la frontière

Mohamet Sall

Université Cheikh Anta DIOP

Résumé

Dans un contexte où l'on ne cesse de promouvoir le développement et l'intégration territoriale des pays africains, la frontière semble stopper voire rendre utopique cet élan constructif d'un continent intègre et émergent. Ainsi l'Afrique sera doublement impactée par la frontière malgré toutes les initiatives qui y ont été prises depuis les lendemains des indépendances à partir du début des années soixante. D'une part les conflits frontaliers qui continuent d'accabler les rapports inter-étatiques et d'autre part les mouvements sécessionnistes qui ne cessent de créer l'instabilité à l'intérieur des Etats. Une situation alambiquée qui interpelle directement l'Unité Africaine (UA) dans sa vocation de préserver la paix et la stabilité dans un contexte où la frontière continue d'impacter lourdement. Le présent article revient dès lors sur les différentes politiques frontalières adoptées par l'UA afin de résoudre les tensions territoriales entre les Etats, pacifier les zones transfrontalières et dissuader toute volonté sécessionniste. Au-delà il s'agit des mécanismes élaborés pour la prévention, la gestion et la résolution des différends territoriaux.

Mots-clés : conflit, coopération, frontière, intangibilité, sécurité

Abstract

In a context where we continue to promote the development and integration of African countries, the border seems to stop or even make utopian this constructive momentum of an honest and emerging continent. Thus Africa will be doubly impacted by the border despite all the initiatives that have been taken there since the aftermath of independence from the beginning of the 1960s. On the one hand the border conflicts which continue to overwhelm inter-state relations and on the other hand the secessionist movements which continue to create instability within the States. A convoluted situation which directly challenges African Unity (AU) in its vocation to preserve peace and stability in a context where the border continues to have a heavy impact. This article therefore reviews the different border policies adopted by the AU in order to resolve territorial tensions between States, pacify cross-border areas and deter any secessionist desire. Beyond that, there are mechanisms developed for the prevention, management and resolution of territorial disputes.

Keywords: border, conflict, cooperation, intangibility, security

Introduction

Les tensions territoriales entre États africains, les affrontements aux conséquences lourdes et les prétentions territoriales ont poussé l'Unité Africaine (UA) à s'occuper des questions frontalières. L'organisation continentale a pourtant dès les premières heures au lendemain des indépendances, joué un rôle dans la gestion des conflits frontaliers et aux mouvements sécessionnistes qui ont frappé l'Afrique postcoloniale. Elle a toujours manifesté une réelle volonté pour la prévention, la résolution, l'intervention et la gestion des différends territoriaux. Au-delà même, des politiques pour la promotion de la coopération transfrontalière ont longtemps été menées afin de concevoir une stabilité durable et un développement économique considérable au niveau des frontières. La frontière continue de poser un problème aux États en Afrique. Le non-respect et la contestation des cadres territoriaux sont souvent à l'origine de vives tensions entre pays transfrontaliers. Et pourtant, le principe d'intangibilité toujours en vigueur, ne produit pas toujours les effets attendus. La frontière est alors sujette à des crises fréquentes et les politiques jusque-là adoptées manquent d'efficacité. Des crises qui se justifient par les actions de certains États à élargir leur territoire et à contester certaines possessions territoriales dans un contexte de matérialisation des ressources transfrontalières. La frontière continue de diviser les populations africaines, d'impacter les actions de développement et de freiner les ambitions politiques d'une Afrique en construction. Dans un contexte où des espaces sont aujourd'hui réclamés (les zones du Sahel et de l'est de la RDC) et des mouvements sécessionnistes tous azimuts formés (Ambazonie, Tigré), il urge de revenir sur le rôle important que l'UA a joué pour le règlement des tensions frontalières et sur les perspectives avancées pour la préservation de la paix et la stabilisation au niveau des espaces transfrontaliers. Il sied ainsi d'étudier la participation de l'UA à l'élaboration d'un ensemble de stratégies et à l'adoption des lois permettant de mettre fin aux conflits frontaliers ou bien de les tempérer. De l'adoption de la politique d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation jusqu'à l'élaboration du Conseil de paix et de sécurité (CPS) en passant par la ratification du mécanisme du Caire, il convient d'affirmer que les actions posées par l'UA ont stoppé des querelles transfrontalières et freiné des affrontements qui auraient pu continuer à faire de l'Afrique une zone de terreur, de tensions et de troubles permanentes.

Dans le processus de rédaction de ce présent article et dans le souci de mieux appréhender la thématique, ont été consultés et confrontés des ouvrages, des articles, des rapports, des mémoires et des thèses. Les productions de Mohamadou Mountaga Diallo sur les coopérations transfrontalières en Afrique de l'Ouest, de Michel Foucher sur les frontières d'Afrique, de Karine Benaffla sur les nouvelles significations et nouveaux enjeux de la frontière en Afrique, d'Emmanuel de Martonne sur la délimitation des frontières intercoloniales, de Dominique Hado Zidouema sur les sources de l'histoire des frontières de l'ouest africain, etc. ont été d'une grande utilité.

L'article sur la gestion de la frontière en Afrique est réparti en deux parties comportant chacune deux sous-titres. Dans la première partie sur le principe d'intangibilité des frontières en Afrique, sont étudiées la conservation du legs territorial et la violation du principe d'inviolabilité. La deuxième partie intitulée le mécanisme du Caire revient sur la cellule de prévention et de gestion des conflits et sur le plaidoyer de l'UA pour la paix et la sécurité en Afrique.

1. Le principe d'intangibilité des frontières en Afrique ou *l'uti possidetis*

1.1. La conservation du legs territorial

L'intangibilité des frontières dérive du terme latin *utis possidetis juris* signifiant la confirmation de ce qui est déjà possédé. Il traduit la conservation des possessions antérieures par les États nouvellement indépendants ou par les belligérants d'un litige frontalier. L'usage de ce principe à l'époque contemporaine, est souvent attribué au continent africain, avec l'indépendance massive des États à partir des années soixante. Ce terme a été utilisé, pour la première fois au XIXe siècle, en Amérique latine lors du retrait de l'Empire espagnol. En effet les nouveaux États indépendants, voulant éviter le risque des guerres frontalières, s'engagent à adopter, à l'unanimité, une convention qui permettra la conservation des cadres territoriaux tels que définis par l'ancien Empire espagnol¹. Cette considération des anciennes limites, sur la base du principe d'intangibilité, occasionnera à la fois, le rapprochement économique des pays dans le cadre du Mercosur² et le développement de la coopération transfrontalière avec la création de corridors bi-océaniques. Dans un autre continent, et dans une circonstance à peu près similaire, le même procédé préventif va être appliqué. C'est au mois de mai de l'année 1963 à Addis-Abeba que la question de la frontière est ainsi abordée au moment de la constitution de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

La plupart des nations présentes étaient hostiles à une quelconque révision des frontières (Somalie, Ethiopie, Maroc, etc.). C'est dans ce contexte que le principe d'intangibilité des frontières, autrement appelé *uti possidetis* africain fit apparition. Apparaissant comme ce courant, à la fois doctrinal, politique et juridique qui empêche toute révision ou suppression des frontières et ordonne leur maintien, il fut prononcé par le Président de la République du Mali, Modibo Keita soutenu par les chefs d'États Nnamdi Azikiwe du Nigéria, William Tubman du Libéria et Sir Milton Margai de la Sierra Léone.

¹ La colonie espagnole s'étend de la fin du XVe siècle après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb jusqu'à la guerre hispano-américaine en 1898 avec l'accaparement des dernières colonies espagnoles (Cuba, Porto Rico, etc.) au profit des USA. Durant sa régence, la monarchie catholique espagnole occupait beaucoup de possessions parmi lesquelles les Caraïbes, l'Amérique centrale et du sud, le Mexique et une partie de l'Alaska.

² Le Marché commun du Sud, couramment abrégé Mercosur est une communauté économique qui regroupe plusieurs pays de l'Amérique du Sud : le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, le Venezuela, le Chili, la Colombie, le Pérou et l'Équateur. Il fut créé le 26 mars 1991 par le traité d'Asunción dans le cadre de la libre circulation des biens, des services et des citoyens, de l'adoption d'une politique commerciale commune, de la coordination de politiques macroéconomiques, et sectorielles entre les États et de l'harmonisation des législations pour atteindre un renforcement du processus d'intégration. Le Mercosur représentant 82,3 % du PIB total de l'Amérique du Sud, se constitue comme la zone économique et la plateforme industrielle la plus dynamique et compétitive de tout l'hémisphère sud. Il est considéré comme le 4^e bloc économique du monde en termes de volume d'échange. Les langues officielles sont l'espagnol et le portugais.

Dans sa déclaration, Modibo Keita avançait que l'Afrique soit laissée telle qu'elle et que le tracé colonial ne fasse pas l'objet de révision. Il demande aussi aux peuples africains de renoncer aux ambitions territoriales afin d'éviter un impérialisme noir et de concrétiser l'unité africaine³. Selon le président malien, cette unité exige le maintien des frontières des États respectifs. Le président du Nigéria, Nnamdi Azikiwé à son tour, parla du danger et des troubles qui allaient découler de la méconnaissance d'un État africain. Il affirma l'engagement de son pays à reconnaître toutes les frontières et tous les États en Afrique. Le président malgache, Tsiranana poursuit dans ce sens en soutenant la thèse selon laquelle il est impossible de retracer les frontières au nom des critères raciaux ou religieux sous peine de voir certains États disparaître de la carte. A la deuxième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement au Caire en octobre 1964, ces défenseurs de l'intangibilité déclaraient :

« Les pays participant à la présente Conférence ayant, pour la plupart réalisé leur indépendance nationale après des années de lutte, réaffirment leur détermination de s'opposer, par tous les moyens dont ils disposent, à toute tentative visant à compromettre leur souveraineté ou à violer leur intégrité territoriale. Ils s'engagent à respecter les frontières telles qu'elles existaient lorsque les États ont accédé à l'indépendance⁴. »

Le principe d'intangibilité est ainsi adopté à la conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'OUA en 1964. Il devait alors permettre le maintien des frontières telles qu'elles étaient au moment des indépendances, dissuader les ambitions territoriales qui se manifestaient déjà, affirmer l'impossible retraçage du continent et annihiler toute volonté sécessionniste. Ainsi dans son préambule alinéa 7, la charte de l'OUA stipule : « L'organisation s'engage fermement à sauvegarder et à consolider l'indépendance et la souveraineté durement acquises ainsi que l'intégrité territoriale de nos Etats »⁵. Les pays africains nouvellement indépendants ont adopté une politique tendant à s'opposer à toute tentative de menace et de viol de leur intégrité territoriale, au respect des frontières par le maintien des cadres territoriaux pré-indépendance, à la renonciation de toute idée ou action contre l'intégrité territoriale d'un quelconque pays, à la prévention des problèmes frontaliers susceptibles de menacer la paix internationale ou de troubler les relations amicales entre Etats, au recours à des moyens pacifiques pour régler les différends territoriaux, etc. En prenant conscience des tensions qu'une éventuelle rectification peut générer, il fallait adopter une politique générale pour bannir une quelconque tentative de rectification des frontières. Ce qui a ainsi été approuvé par l'adoption de ce principe par la plupart des États africains nouvellement indépendants.

³ SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ÉDITION, 1972, « L'intangibilité des frontières », *Revue Française d'Études Politiques africaines*, n°79 : p 61

⁴ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OUA, 1964, « Deuxième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement », *Caire* : p 15

⁵ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OUA, 1963, « Protocole de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage », Alinéa 7, p 13

Toutefois, l'intangibilité des frontières n'avait pas fait l'unanimité. Certains Etats africains souhaitaient une révision du tracé colonial, un nouveau partage de l'Afrique qui leur attribuerait reconnaissance et légitimité. La Somalie, le Kenya, le Mali, le Soudan et le Maroc en sont des exemples. Sont ici avancées des théories relatives à la souveraineté territoriale, aux considérations d'ordre idéologique, ethnique. La souveraineté territoriale se définit comme la politique d'expansion et de conquête de territoires de certains pays africains au lendemain des indépendances. Au Maroc, les leaders de l'Istiqlal s'étaient engagés dans cette optique⁶. C'est le même principe qu'a adopté la Somalie dans sa volonté de rassemblement de tous les Senoussis de ressortissants différents au sein de la « Grande Somalie »⁷. Le facteur ethnique est aussi souvent avancé comme argument pour s'opposer à l'intangibilité des frontières, mais c'est oublier que l'élément ethnique ne constitue pas le seul aspect déterminant pour la construction de l'Etat. En effet l'enchevêtrement et la complexité même de la nature ethnique (certaines ethnies naissent, se développent et disparaissent) ne peuvent pas permettre la constitution étatique. Ceci ne pouvant que générer des micro-Etats fragiles et de très courte durée.

Le principe d'intangibilité, ne parviendra pas à éviter les contestations et les conflits autour de la frontière en Afrique. C'est pourquoi, dès son adoption, les premiers conflits frontaliers éclatent avec la question Katunga en 1964, opposant le Ghana à la Haute-Volta. Il sied de rappeler qu'après Berlin en 1885, l'indépendance a été octroyée sans que les frontières ne fussent au cœur des préoccupations. La logique aurait pourtant été l'organisation avec les mêmes acteurs, en l'occurrence les puissances européennes, d'une conférence internationale qui allait consacrer, à l'unanimité, non seulement l'indépendance des pays, aussi la suppression des frontières héritées de la colonisation, revenant ainsi à la situation de l'Afrique précoloniale. Ce qui n'a pas été le cas dans un contexte où l'indépendance, octroyée séparément, se matérialisait, le plus souvent, par des accords bilatéraux. L'image d'un continent libéré dans la division des peuples supposait une gestion singulière des nouveaux Etats. Le constat d'une cupidité territoriale affecta ainsi les micro-états qui venaient juste de naître. Le principe de l'intangibilité des frontières ne fera pas l'unanimité et les conséquences de cet état de fait mèneront aux premiers conflits frontaliers en Afrique.

1.2 *L'uti possidetis* : violation, fédéralisme et droit international

L'intangibilité des frontières adoptée par l'OUA afin de conserver les frontières n'est pas respectée par plusieurs États qui, à maintes reprises, vont la violer. Son adoption n'a pas empêché les tensions territoriales au sein du continent africain.

⁶ Son existence remonte en 1934 après la formation du comité d'action marocain par Allal El Fassi. Istiqlal en arabe ou Parti de l'Indépendance en français (PI), cette formation sera créée en décembre 1943 par Ahmed Belafrej et devient le premier parti politique marocain. Il a été formé pour remplacer le protectorat colonial français par une monarchie constitutionnelle. Les leaders du PI réclamaient la constitution d'un vaste « grand Maroc » dont les frontières dépassent largement les limites actuelles du royaume.

⁷ Il s'agit de la constitution d'une Somalie plus vaste que celle d'aujourd'hui.

Les pays africains n'ont pas réussi à régler définitivement les différends territoriaux qui constituent toujours un sujet de discorde. Ainsi le fameux principe de conservation des territoires semble être soldé par un échec. Ce manque d'efficacité peut aussi être recherché dans la non prise en compte de toutes les zones de l'Afrique, étant donné que la délimitation coloniale ne concernait pas tout le continent. Ce principe n'a pas pris en compte toutes les zones de l'Afrique. Fallait-il les ériger en nouveaux Etats ou les intégrer dans ceux déjà existants ? En effet, l'*uti possidetis* n'a pas été la règle commune pour empêcher toute volonté sécessionniste ou une quelconque revendication de territoires. Son adoption n'a pas permis de mettre fin aux ambitions territoriales de certains Etats. Plusieurs pays africains ont fait fi des résolutions de l'UA et maintenu leurs revendications de révision du statut frontalier. La frontière continue d'être à l'origine de nombreuses tensions entre Etats africains et les mouvements sécessionnistes se multiplient. Le Mali, en fonction de ses ambitions de coloniser la zone du Béli, n'a pas respecté le principe d'intangibilité des frontières malgré sa position au début de respect du legs territorial. Ce pays l'a qualifié de « *principe dépourvu de fondement* » (Dubois 2000 : 403)⁸. La Somalie, dès les premières heures de l'adoption de ce principe par l'OUA, a manifesté son désaccord. D'ailleurs la délégation somalienne a rejeté la résolution issue de la première conférence des chefs d'États et de gouvernement, en juillet 1964, au Caire (Yakemtchouk 1970 : 30)⁹. Le Soudan ne reconnaît pas sa frontière actuelle avec l'Égypte sur la mer rouge, limite qui lui a été imposée au nom de l'application du principe d'intangibilité. En effet l'*uti possidetis* a posé de réels problèmes d'interprétation et d'application.

Loin d'anticiper sur les futurs conflits que la frontière pouvait générer, il n'a fait que valider le tracé colonial.... Pourtant le tracé a été effectué, selon les intérêts des puissances coloniales, sans tenir compte des réalités africaines, de certaines zones du continent qui n'ont pas été délimitées, des peuples hétérogènes qui avaient été forcément regroupés, etc. Quelles réponses fallait-il apporter à ces problèmes et qui allaient resurgir évidemment ? Et en 1964, au Caire, l'OUA opte pour le maintien du tracé à travers ce fameux principe de l'*uti possidetis* ou principe d'intangibilité des frontières. Les imperfections du traçage justifient le recours éventuel à des révisions temporaires. Martonne le justifie en ces termes :

« Périodiquement, il devient nécessaire de revoir certaines portions de frontières, non pour les modifier mais pour les confirmer ; on en profite pour préciser les points qui étaient restés un peu vagues, perfectionner les secteurs qui avaient été, la première fois, sommairement étudiés soit pour des raisons locales aujourd'hui abolies, soit par suite d'un outillage moins perfectionné que maintenant ». (MARTONNE 1932 : 192)

⁸ DUBOIS, Colette, 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*. Paris : L'Harmattan, p. 403

⁹ YAKEMTCHOUK, Romain, 1970, *Les frontières africaines*, Paris, A.Pédone, p. 30

Dominique Zidouemba en parle en ces termes : « pour les partisans de la révision des frontières, il paraissait logique que l'Afrique libérée dût entreprendre de revenir sur les erreurs et les brutalités des découpages coloniaux » (ZIDOUEMBA 1976 : VIII).

Le principe de l'*uti possidétis* aurait trouvé son salut s'il avait été destiné, au préalable, à corriger les imperfections du tracé, sensibiliser la conscience africaine et anticiper sur des probables contestations de territoires. Toutefois il n'a fait que revalider ce partage. L'absence d'une révision des frontières ou la négligence du bornage dont l'Afrique était victime, semblait être une manière de légitimer la conférence de Berlin et de bénir la division territoriale de l'Afrique. Devenir l'héritier légitime de l'ancien colonisateur et rester fidèle aux traités précédemment signés semblaient être tacitement les choses les mieux partagées¹⁰. Aujourd'hui, le besoin de préciser et délimiter les frontières est devenu une question cruciale.

Dans le même sillage, le principe d'intangibilité révèle l'incapacité de l'organisation continentale à garantir la paix et la sécurité dans le continent. En effet l'UA a manqué de principes dans sa démarche de suivi de ses différentes politiques. Elle souffre de l'absence de moyens pour faire face aux différends territoriaux qui s'abattent sur le continent depuis les lendemains de l'indépendance. Bonzon le soutient en ces termes : « En fait, l'OUA a moins abrogé les séquelles du passé et donné un nouveau visage à l'Afrique indépendante qu'elle n'a consacré le statu quo » (BONZO 1967 : 23).

En outre, la manière d'abordage des Etats, a parfois posé problème. En effet le principe d'intangibilité est situé entre la nécessité d'invoquer l'aspect juridique, ce qui a toujours été le cas et la prise en compte des réalités humaines au niveau des frontières, ce qui émane du principe d'éthique. La raison aurait voulu que l'aspect humain soit pris en compte dans la démarche de régler définitivement la question de la frontière en Afrique de l'Ouest. Cet aspect combiné à celui juridique pourra largement contribuer à l'éradication des contestations territoriales dont l'Afrique est victime depuis plus de six décennies après les indépendances. On peut citer les cas opposant le Burkina Faso au Mali, le Sénégal à la Guinée Bissau, le Ghana au Togo, etc.

Par ailleurs, une question d'honneur relative à la paternité du principe d'intangibilité qui a été attribué aux dirigeants africains de l'après indépendance. Cette attribution est aujourd'hui mise en doute. Foucher le justifie ainsi : « *le discours de l'artificialité des frontières africaines n'est pas porté par les dirigeants et peuples africains. Il est d'origine colonial ; il est surtout aussi ancien que la colonisation* » (FOUCHER 2014 : 17).

¹⁰ Il s'agit des accords signés à l'ère des indépendances entre la France et ses territoires coloniaux d'Afrique noire et qui devront permettre le contrôle perpétuel des zones léguées dans de nombreux **domaines tels** militaire, politique et économique. Parmi ces accords, on peut citer ceux qui concernent la dette coloniale pour le remboursement des bénéfices de la colonisation, la confiscation automatique des réserves financières nationales, le droit de premier refus sur toute ressource brute ou naturelle découverte dans le pays, la priorité aux intérêts et aux entreprises françaises dans les marchés publics et appels d'offres publics, le droit exclusif de fournir des équipements militaires et de former les officiers militaires des colonies, etc.

A côté de la question de la violation, l'intangibilité des frontières révèle un frein au fédéralisme et semble apparaître comme un levier du droit international. En effet c'est avec l'adoption du principe d'inviolabilité des frontières que le projet des indépendantistes sur le fédéralisme africain connaîtra un recul. Et pourtant il convient d'avancer que le regroupement des nouveaux pays indépendants au sein d'une seule entité aurait dû être une initiative freinant toute ambition territoriale, toute volonté impérialiste, toute extension régionale et toute prétention d'accaparement de nouvelles zones. Le fédéralisme, en plus d'être une traduction des politiques et ambitions communes des pays africains, devait parallèlement, être un mécanisme de rejet et de prévention des tensions et conflits. Malheureusement, l'abrogation du principe d'intangibilité lui sera fatale. Au demeurant, la nouvelle politique des Etats nouvellement indépendants devait être orientée vers une pluralité entière et inclusive. Ce que l'*uti possidetis* a rejeté, prônant le respect des frontières héritées de la colonisation et de l'intégrité territoriale des nouveaux Etats. Ainsi l'adoption de ce principe n'était-elle pas un frein au fédéralisme ?

Tout semble le montrer du fait du blocage de beaucoup d'initiatives. Les nouveaux Etats africains ne devaient-ils pas évoluer dans une parfaite union rejetant toute gestion singulière ? Dans cette même logique, la politique d'intangibilité des frontières a été fatale à certaines ethnies dans la mesure où elle traduisait une manière de nier le droit à l'autodétermination. Ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne devait pas être refusé à certaines ethnies. Or il est contesté au nom du principe d'intégrité territoriale. Pourtant concernant la guerre du Biafra, le peuple Ibo semblait avoir droit à une existence étatique séparée.

Outre cela l'*uti possidetis* est une preuve tangible de la nécessité de réexaminer certains postulats du Droit international sur la frontière. Ce dernier renvoie à un ordre territorial créé artificiellement par les puissances coloniales prônant le respect de l'intégrité territoriale des sociétés étatiques. Ici la finalité demeure le maintien de l'ordre international. Ce droit s'opposant seulement à toute intervention extérieure, est interprété en fonction de l'ordre politique externe. Or le cas africain présente une dissemblance dans la mesure où l'intégrité territoriale concerne non seulement une agression extérieure, mais également un mouvement sécessionniste intérieur.

En Afrique, la proclamation du statu quo territorial vise non seulement à éviter les conflits entre Etats africains, mais voudrait également empêcher l'éclatement des tensions internes qui risquent de disloquer les fragiles édifices étatiques. Là le Droit international sur la frontière est alors interprété en fonction de l'ordre politique interne. Ce droit empêche l'atomisation des souverainetés étatiques minées par des divergences ethniques et tribales. Il contribue, en même temps, au dépassement de ces divergences, et en les transcendants, à la formation de nouvelles nationalités. La plupart des cadres territoriaux qu'il a tant imposés, subissent l'effritement. Son inefficacité s'affirme de plus en plus avec l'augmentation des groupes séparatistes proclamant unilatéralement leur indépendance et la non reconnaissance à l'échelle internationale des Etats autoproclamés, une situation engendrant des conflits de territoires à l'intérieur comme à l'extérieur des Etats légitimement reconnus.

La situation exige, dès lors, un réajustement technique des frontières par des commissions de délimitation dans le cadre de traités frontaliers entre Etats partout où le besoin se fait sentir.

L'adoption de la politique d'intangibilité n'a pas empêché en Afrique l'existence des tensions frontalières et l'affirmation des mouvements sécessionnistes à l'intérieur des Etats. La frontière continue de susciter de vives polémiques dans toutes les contrées du continent. On peut citer les différends opposant l'Algérie au Maroc, l'Egypte au Soudan en Afrique du nord, la Haute Volta au Mali, la Guinée Bissau au Sénégal en Afrique de l'ouest, l'Angola à la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée équatoriale au Gabon dans la partie centrale, la Somalie à l'Ethiopie, le Kenya à l'Ouganda dans la partie orientale, le Botswana à la Namibie en Afrique australe pour ne citer que ceux-là. La situation était beaucoup alarmante qu'elle exigeait un renforcement des stratégies jusque-là prises. C'est ce qui justifie l'adoption de nouvelles initiatives comme le mécanisme du Caire et le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA afin de promouvoir la sécurité et la stabilité transfrontalières.

2. Le mécanisme du Caire et le Conseil de paix et de sécurité

Le début des années quatre-vingt-dix reste une étape cruciale dans un contexte marqué par l'amplification des crises frontalières à l'échelle du continent. C'est ainsi que l'UA met en place une cellule de gestion des crises.

2.1. La cellule de prévention et de gestion des conflits

La 29^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993, s'est penchée sur la nécessité de mettre en place un Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits en Afrique (MPGRCA). L'issue de cette rencontre, les Etats africains ont adopté le mécanisme du Caire afin de soulager les conflits. Il apparut en véritable cadre institutionnel pour le règlement efficace des conflits en Afrique. À travers ce processus, il s'agissait de prévenir les conflits latents et d'éviter le recours aux opérations de maintien de la paix, complexes et onéreuses que les États auront des difficultés à financer. Ce nouveau mécanisme autorisait l'OUA, en cas de crise, à procéder au déploiement de missions civiles et militaires d'observations et de vérification, avec une durée limitée. Le mécanisme précise, par ailleurs, la responsabilité d'assistance de l'organisation des nations unies (ONU) dans les opérations de maintien de la paix au cas où les conflits dégénèrent au point de nécessiter une intervention internationale collective. Le mécanisme de gestion a été à l'origine de la création de l'organe central qui était l'instance permanente de gestion des conflits, d'un fonds spécial alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'OUA, des contributions volontaires des États membres et des contributions non africaines.

De 1993 à 2000, le mécanisme du Caire a joué un rôle important dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent. Grâce à lui, l'OUA a pu déployer, avec succès, des missions d'observation civiles et militaires dans les zones de conflit. On peut citer les cas aux Comores¹¹ avec la tentative d'émancipation de l'île d'Anjouan, au Burundi¹² avec la destitution du président Melchior Ndadaye, en Centrafrique avec la crise de 1998 (NTOUGOU 2010), etc.

Malgré ses avantages, le mécanisme de Caire présente des inconvénients relatifs au manque de moyens matériels, financiers et logistiques, et à l'absence de pleins pouvoirs. En effet, ses attributions concernaient seulement la prévention, épargnant pour l'organe la gestion et le développement post-conflit. Ainsi que le soutient Irissa Goubgou : « Ce mode est resté inefficace, dans l'ensemble, en raison de la fébrilité dans les décisions des instances qui doivent engager leurs actions et de la faiblesse des moyens militaires et financiers » (I. GOUBGOU 2021 : 47).

Ces différents échecs ont montré la nécessité, pour les États africains, de renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des conflits en Afrique, de se doter de véritables moyens de faire face au phénomène des conflits sur le continent et de mener une véritable politique sur la paix et la sécurité en Afrique. C'est dans ce contexte, qu'en 2000, de nombreuses réformes ont été entreprises par les dirigeants africains dans le cadre de la transition vers l'Union Africaine.

¹¹ Une grave crise politique secoue la République Fédérale Islamique des Comores (RFIC) en août 1997 avec les déclarations sécessionnistes des îles d'Anjouan et de Mohéli. Les présidents respectifs furent Mohamed Bacar et Said Mohamed Saifou. Les deux îles arborant le drapeau tricolore et chantant la Marseillaise, demandent leur attachement politique à la France de Jacques Chirac. Ce que cette dernière a refusé par crainte de ternir sa relation avec l'OUA, demandant tout simplement leur intégration à la métropole. Dès lors, un embargo fut mené de la part de l'OUA et de la RFIC. La situation est revenue à la normale depuis 2001, les deux îles se lient à nouveau avec la Grande Comore pour former l'Union. Mais on note des crises fréquentes relatives au changement abusif de la constitution, aux affrontements entre armées et rebelles, à une véritable insurrection politique concernant la présidence de l'Union qui alterne par mandat entre Anjouan, Mohéli et Grande Comore.

¹² Un conflit ethnique entre hutus et tutsis, a frappé le Burundi en octobre 1993 à la suite du coup d'Etat contre Melchior Ndadaye leader du Front pour la Démocratie du Rwanda (FRODEBU). Ce dernier élu président à la suite des premières élections libres et pluralistes depuis l'accession à l'indépendance du Burundi en 1962, est contesté par l'ethnie tutsi qui vit mal un hutu à la tête du mal. Le 21 octobre 1993 un coup d'Etat est mené par l'armée en majorité tutsi. Ndadaye et quelques membres du FRODEBU sont tués. Le front devient ainsi inévitable entre les deux ethnies majoritaires du pays. L'OUA dépêche la mission militaire de protection des institutions au Burundi (MIPROBU). Une contestation ethnique contre cette mission s'en suit. L'organisation opta ainsi pour une mission d'observateurs à dominante civile. Elle investit soixante-sept éléments comprenant des médecins et quelques militaires provenant du Niger, du Mali, de la Guinée, du Cameroun, au Burundi entre 1994 et 1998. Ces missionnaires ont réussi à opérer des mutilés de guerre et à arpenter les collines du pays à la recherche des malades à soigner. A travers cette démarche politico-humanitaire, le Burundi longtemps autarcique, a commencé à accepter une présence permanente de la communauté internationale sur son sol. Le conflit a pris fin en mai 2005.

Il était question de revoir les structures et méthodes de travail du mécanisme de l'OUA et de doter l'institution appelée à assurer son prolongement de beaucoup plus de pouvoirs. La création de l'Union Africaine (UA) a été l'occasion de refonder le mécanisme du Caire et d'intégrer à la nouvelle institution des pouvoirs lui permettant de faire face aux enjeux de sécurité sur le continent. C'est dans ce sens qu'est né le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), le 25 mai 2004, à l'occasion de la journée de l'Afrique¹³ en remplacement de l'organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA.

2.2. Le plaidoyer de l'UA pour la paix et la sécurité en Afrique

Le CPS demeure la véritable instance de gestion de crises et conflits au sein du continent. Il détient la compétence de gestion, de prévention et de résolution des conflits. Son objectif consiste à promouvoir et à sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. L'organe est composé de quinze membres¹⁴ nommés selon le principe de l'équité pour un mandat de trois ans. Ces membres collaborent en toute permanence avec ceux du Conseil de Sécurité des Nations unies. Le CPS a plusieurs missions dont l'alerte rapide et la diplomatie préventive¹⁵, le rétablissement et la consolidation de la paix, la médiation, la conciliation et l'enquête¹⁶, l'engagement des fonctions d'opérations d'appui à la paix, la reconstruction post conflit, les actions humanitaires, et la gestion des catastrophes (Prétariat Univ 1980 : 16).

¹³ La journée mondiale de l'Afrique marque le jour de la commémoration annuelle de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA devenue Union africaine en 2002), le 25 mai 1963. Elle est célébrée chaque année en Afrique et dans le reste du monde pour marquer le progrès du mouvement de libération et pour symboliser la détermination des peuples d'Afrique à se libérer eux-mêmes de la domination et de l'exploitation étrangère. C'est l'occasion pour chaque pays d'organiser des événements dans le but de favoriser le rapprochement entre les peuples africains. A l'occasion de cette journée symbolique, des thèmes sont mis en avant chaque année comme en 2015 avec le débat sur le développement de la femme et en 2018 avec celui sur la lutte contre la corruption. Déclarée fériée sur l'ensemble des états membres de l'OUA, la journée de l'Afrique est aujourd'hui devenue une tradition fortement enracinée dans l'ensemble des pays africains. Elle représente aujourd'hui le symbole du combat du continent africain pour la libération, le développement et le progrès économique.

¹⁴ Les membres du CPS sont choisis en fonction du nombre de pays dans une région de l'Afrique. Les quinze sont ainsi répartis : quatre pour Afrique de l'Ouest, neuf que partagent équitablement l'Afrique Australe, l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Est, deux pour l'Afrique du nord.

¹⁵ L'alerte rapide consiste en une mission de renseignements, d'observations devant permettre une réaction rapide de la structure opérationnelle ou de l'ouverture d'une quelconque négociation.

La diplomatie préventive permet d'apporter des initiatives de solutions, des moyens de résolution qui sont souvent les négociations, les pourparlers, etc. Ces initiatives et moyens servent à prévenir l'extension du conflit.

¹⁶ Les bons offices sont les services offerts par une tierce personne pour favoriser le dialogue entre les parties et rétablir les relations confiantes entre elles.

La médiation consiste à mettre en présence les protagonistes du conflit et leur fournir de grandes lignes de négociations en y prenant part activement afin de rapprocher les points de vue. Le médiateur n'impose pas de solutions.

La conciliation est exercée par un organe destiné à faire des propositions en vue d'un arrangement. Elle a pour tâche d'examiner scrupuleusement le litige et de proposer une solution sans pour autant l'imposer.

L'enquête a pour fonction de rechercher les faits qui ont générés les litiges en vue de constater leur matérialité, leur nature et les circonstances qui les accompagnent.

Le CPS est donc une structure opérationnelle pour la mise en œuvre efficace des décisions. À cela, s'ajoutent des compétences partagées avec le président de la commission de l'UA. Ces compétences sont relatives à l'anticipation et la prévention des conflits ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité, à la mise en place des activités de rétablissement et de consolidation de la paix, à la capacité d'intervenir au nom de l'Union dans un Etat membre dans certaines circonstances relatives au génocide, aux crimes de guerre et/ou de l'humanité. Ses exigences concernent aussi la capacité d'imposer des sanctions à l'occasion d'un changement anti constitutionnel de gouvernement dans un pays membre et la mise en œuvre de la convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Ces prérogatives concernent aussi proportionnelles la garantie d'une harmonisation, coordination et coopération étroites entre les mécanismes régionaux de l'Union dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ainsi que la promotion et le renforcement d'un partenariat solide pour la paix et la sécurité entre l'Union et les Nations Unies, le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion des pratiques démocratiques (la bonne gouvernance, l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine ainsi que du droit international humanitaire) par les Etats membres. Ehsan avance ainsi : « *Le pôle continental de sécurité qu'est le CPS travaille en symbiose avec la Commission de l'UA pour harmoniser et coordonner les activités rentrant dans le domaine de la paix et de la sécurité* » (O. EHSAN 2016 : 193).

Les compétences du CPS sont enfin corrélatives à la mise en œuvre des conventions et traités internationaux sur le contrôle des armes et le désarmement, à l'appui et à la facilitation de l'action humanitaire dans les situations de conflits armés ou de catastrophes naturelles graves, à la soumission des rapports réguliers sur ses activités et l'état de paix et de la sécurité sur le continent, à l'engagement concernant toute question ayant des incidences sur le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent.

Le CPS jouit d'un droit d'ingérence à côté du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays et du respect de l'intégrité territoriale. En effet, le conseil par approbation des Etats membres de l'Union Africaine, se donne la légitimité d'intervenir dans un Etat en cas de génocide, de guerre civile ou de crime de guerre. Ainsi le soutient Delphine Lecoutre :

« Il s'agit donc, tout en affirmant le principe d'égalité souveraine des Etats et d'inviolabilité de leurs frontières, de permettre à l'Union africaine d'assumer, dans des circonstances définies, sa responsabilité à protéger les populations en danger, inscrite dans son Acte constitutif, en entreprenant des interventions humanitaires »¹⁷.

¹⁷ <https://www.monde-diplomatique.fr/2009/09/LECOUTRE/18163>

En outre le Conseil a acquis une grande notoriété en se distinguant dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Ses actions ont été salutaires dans le processus de mise en place de la Mission de l'Union Africaine au Soudan (MUAS)¹⁸. Son intervention dans la crise politique au Madagascar, montre son engagement à la stabilité du continent¹⁹. Ainsi Lecoutre suggère que :

« Le Conseil condamne fermement ce changement anticonstitutionnel de Gouvernement, qui marque, à nouveau, un grave recul dans les processus de démocratisation en cours sur le continent et renforce l'inquiétude suscitée par la recrudescence du fléau des coups d'Etat en Afrique »²⁰.

Cependant, le CPS est souvent confronté à des difficultés dans la conduite de ses actions. Ces obstacles sont relatifs à la faiblesse de ses instruments juridiques, au manque de moyens matériels, financiers et humains. Le handicap juridique se confirme par le non ratification depuis 2007 de la charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance (CADEG). Ce qui confirme la thèse selon laquelle le CPS n'a pas les moyens de sa politique. Matériellement et humainement démunis, l'organe peine à faire appliquer ses décisions et à concrétiser ses ambitions. Les pays membres contribuent d'une manière déficitaire au rassemblement des troupes, de même les revenus financiers sont insuffisants pour couvrir les opérations de maintien de la paix. La mission AMISOM (mission de l'Union Africaine en Somalie) en est une illustration : seuls l'Ouganda et le Burundi ont assuré leur contribution. Militairement, le CPS n'est pas assez efficace, en raison de l'absence de véritables programmes militaires et sécuritaires pour aboutir à la réalisation de ses politiques. Et pourtant l'idée de la création du Comité d'Etat-Major (CEM) était bien accueillie. Perçu comme une sorte de baguette magique, gage d'une politique rassurante de paix et de sécurité, le CEM devait jouer les rôles de conseiller et d'assistant du CPS sur toutes les questions militaires et de sécurité du continent.

200

¹⁸ La Mission de l'Union africaine au Soudan se renvoie à l'intervention de l'Union africaine dans la région du Darfour au Soudan, en proie à une guerre civile meurtrière depuis 2003. Cette intervention marquant la première intervention des forces armées de l'UA, se traduit par le déploiement de 7 000 hommes (les casques blancs) sur le territoire du Darfour. La MUAS avait pour but d'agir comme organe de suivi du cessez-le-feu en juin 2004 et de protection des civils jusqu'en 2007.

¹⁹ Une grave crise politique secoue le Madagascar en 2009 avec la démission du président Marc Ravalomanana suite à la pression de l'opposition et des forces armées. M. Andry Rajoelina prit ainsi les rênes du pouvoir mais il sera vite contesté au sein du CPS de l'UA qui déplore ce changement anticonstitutionnel. Le CPS décide ainsi, conformément à la déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et à l'Acte constitutif de l'UA, de suspendre la participation de Madagascar aux activités de l'UA jusqu'à la restauration de l'ordre constitutionnel dans ce pays. Il exprime aussi sa détermination à imposer des sanctions à l'encontre des auteurs du changement anticonstitutionnel et de tous ceux qui contribuent au maintien de l'illégalité, si l'ordre constitutionnel n'est pas rétabli. Il demande à tous les Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble de rejeter totalement ce changement anticonstitutionnel et de s'abstenir de toutes actions qui pourraient conforter le régime illégal en place à Madagascar. Le CPS réitère aussi sa demande pour que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité et la dignité du Président Marc Ravalomanana et de sa famille, ainsi que celles de ses proches, respecter les libertés individuelles et collectives, prévenir tout acte de violence ou d'intimidation, et protéger les biens.

²⁰ reliefweb.int/report/ Madagascar : Communiqué de la 181ème réunion du Conseil de paix et de **sécurité**

Toutefois il n'est pas toujours opérationnel²¹.

Aujourd'hui le CPS se focalise sur la promotion et la préservation de la paix et de la sécurité dans les deux décennies à venir partant de la célébration en mai 2024 à Dar Es-Salam (Tanzanie) de ses vingt ans d'existence en tant qu'organe décisionnel permanent de l'UA. Cette volonté manifeste dénommée CPS@20 et affirmée dans le communiqué de presse de la 1220^{ème} réunion du conseil de paix et de sécurité à la date du 5 juillet 2024, témoigne de l'engagement du CPS d'atteindre ses objectifs malgré les difficultés rencontrés. En outre, le conseil ne cesse de montrer sa satisfaction de la tenue du Sommet de l'avenir²² qui reste une occasion pour les Etats membres de réfléchir sur les défis de l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité, du développement durable, de la science, technologie et innovation (STI), de la jeunesse et de la gouvernance mondiale.

Malgré les difficultés que rencontre le CPS, l'espoir est permis. Ceci pouvant se justifier par la nature des politiques adoptées et l'engagement des membres de l'instance à vouloir assurer la stabilité et promouvoir la paix et la sécurité sur le continent. Dès lors, le CPS demeure la preuve tangible qui montre le rattachement de l'UA à la promotion de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans le continent, au règlement pacifique des conflits, au respect de l'intégrité territoriale, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. L'organisation continentale continue néanmoins, de jouer un rôle crucial en intervenant dans la plupart des conflits frontaliers.

En son article 19, la charte de l'organisation prône l'engagement des Etats membres à régler leurs différends par des voies pacifiques moyennant les procédures de médiation, de conciliation et d'arbitrage. En dépit de son inefficacité de parvenir à la résolution des problèmes, l'UA a eu ainsi le mérite d'apaiser les tensions, d'imposer une sorte d'armistice politique frontalier, de provoquer le dialogue et la négociation. L'organisation manifeste aujourd'hui un intérêt majeur à la problématique de la frontière dans le continent. La résolution définitive des conflits frontaliers, l'absence de probables prétentions territoriales, la dissuasion de toute volonté sécessionniste dépendront toujours des politiques qu'elle a adoptées.

²¹ Depuis 2005, le Comité d'Etat-Major n'est pas toujours opérationnel. Ce non fonctionnement s'explique par un ensemble de facteurs relatifs à l'irrégularité des réunions organisées pour se prononcer sur la question, à la quête d'un quorum qui n'atteint jamais l'effectif normal, etc.

²² C'est un pacte adopté sous l'initiative du secrétaire général des Nations unies par les chefs d'Etats et de gouvernement qui propose des orientations pour faire face aux profondes transformations du monde.

Conclusion

L'UA constitue un acteur incontournable dans la gestion de la frontière en Afrique. Elle a adopté un ensemble de mécanismes pour la promotion de la paix dans l'espace transfrontalier. La validation du principe d'intangibilité en 1964 dans l'optique de maintenir les frontières coloniales, dissuader les ambitions territoriales et toute volonté sécessionniste... Ce principe du statut quo territorial n'avait toutefois pas fait l'unanimité car des Etats souhaitaient une révision du tracé colonial, un nouveau partage de l'Afrique qui leur attribuerait reconnaissance et légitimité. La Somalie et le Maroc en sont des exemples. Le constat d'une cupidité territoriale affecta les micro-états qui venaient juste de naître. La politique de maintien des territoires hérités semble échouer car au-delà de requérir la généralité, fera l'objet de violations toutes azimuts et de revendications territoriales à l'intérieur et à l'extérieur des Etats. Les conséquences de cet état de fait mèneront aux premiers conflits frontaliers en Afrique. Ainsi l'amplification des tensions territoriales au début des années quatre-vingt-dix sera à l'origine de la création du mécanisme du Caire afin de pallier aux crises qui affectaient le continent. À travers cette nouvelle cellule, il s'agissait de prévenir la survenance de conflits latents et d'éviter le recours aux opérations de maintien de la paix, complexes et onéreuses que nos États auront des difficultés à financer. Le mécanisme du Caire a joué un rôle important dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent. Grâce à lui, l'OUA a pu déployer, avec succès, des missions d'observation aux Comores, au Burundi, etc. Malgré ses avantages, le mécanisme de Caire présente des inconvénients relatifs au manque de moyens matériels, financiers et logistiques, et à l'absence de pleins pouvoirs. La nécessité d'une révision des structures et méthodes de travail de l'OUA, de renforcement des pouvoirs de l'institution et de refondation du mécanisme du Caire seront à l'origine de la naissance au début des années deux mille du Conseil de Paix et de Sécurité. Ce dernier est conçu comme un véritable appareil qui devra promouvoir et sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Le conseil dispose de plusieurs missions parmi lesquels l'alerte rapide, la diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, la médiation, la conciliation et l'enquête, l'engagement des fonctions d'opérations d'appui à la paix, la reconstruction post conflit, les actions humanitaires, la gestion des catastrophes, etc. Ses actions ont été salutaires au Soudan en contribuant au suivi du cessez-le-feu en juin 2004 et à la protection des civils jusqu'en 2007, au Madagascar en déplorant le changement anticonstitutionnel qui a mené M. Andry Rajoelina au détriment du président Marc Ravalomanana. Les difficultés du CPS relatifs à la faiblesse des instruments juridiques, au manque de moyens matériels, financiers et humains ne dissimulent toutefois le rattachement de l'UA à la promotion de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans le continent, au règlement pacifique des conflits, au respect de l'intégrité territoriale, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. L'UA reste dès lors consciente de ce grand défi dont dépendent la sécurité au niveau des frontières, la stabilité à l'intérieur des Etats et la douceur des relations interétatiques.

Références Bibliographiques

Ouvrages

- DUBOIS Colette, 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.
- EHSAN Odette, 2016, *La subsidiarité dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique*, Saint-Denis, Publibook.
- FOUCHER Michel, 2014, *Frontières d'Afrique, pour en finir avec un mythe*, Paris, CNRS.
- GOUBGOU Irissa, 2021, *La gouvernance des frontières dans le processus d'intégration de l'Union africaine (1963-2018)*, Saint-Ouen, Les Editions du net.
- PRETORIAT UNIV, 2006, *Sélection de documents clé de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme*, Afrique du sud, PULP.
- YAKEMTCHOUK Romain, 1970, *Les frontières africaines*, Paris, A.Pédone.

Articles

- BONZO S, 1967, « L'OUA, d'Addis-Abeba à Kinshasa », *Revue française d'études politiques africaines*, n°22, p.23
- De Martonne Emmanuel, 1932, « La délimitation des frontières intercoloniales », *Revue générale de la colonisation*, n°2-3, pp.174-196.
- GU KONU Emmanuel, 1992, « Les frontières en Afrique de l'Ouest, sources et lieux d'information », *Hommes et Migrations*, n°1160, pp.23-27.
- HANDY Paul Simon, 2001, « Le dilemme du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ». *Institut d'Etudes de Sécurité*
- SECRETAIRE GENERAL DE L'OUA. (1963). « Protocole de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage », *Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine* : 7-8
- SECRETAIRE GENERAL DE L'OUA. (1964). « Deuxième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement », *Caire* : 15
- Société africaine d'édition, 1972, « L'intangibilité des frontières », *Revue Française d'Etudes Politiques africaines*, n°79-84, p 61
- Rapports, mémoires ou thèses
- ZIDOUEMBA Dominique Hado, (1976). « Les sources de l'histoire des frontières de l'ouest africain ». Rapport de recherche de 1^{re} année de 3^e cycle, Histoire, Université de Dakar, 233p.

Sites

www.issafrika.org

<https://www.monde-diplomatique.fr/2009/09/LECOUTRE/18163>

reliefweb.int/report/ Madagascar : Communiqué de la 181^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité

www.peaceau.org: Communiqué de presse de la 1220^{ème} réunion du conseil de paix et de sécurité

LISTE DES AUTEURS DU *LIENS* 9

1. Lassine SANANKOUA, École Normale Supérieure de Bamako, Mali
2. Boubacar Amadou DIALLO, École Normale Supérieure de Bamako, Mali
3. N'dji dit Jacques DEMBELE, Université des Sciences Sociales et Gestion de Bamako, Mali
4. Dr. Christian Bâle DIONE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
5. Mamadou DIALLO, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
6. Mamadou THIARE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
7. Mamadou SANÉ, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
8. Mamadou SARR, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
9. Ibou Dramé SYLLA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
10. Mamadou SALL, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
11. Séga, GUÈYE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
12. Moussa THIAW, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
13. Moctar Ndiaga Thioye, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
14. Guène Faye, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
15. El Hadji Mouhamadou Dieye, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
16. Michel SAMBOU, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
17. Abdoulaye DIOME, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
18. Ousmane GUEYE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
19. Ndeye Fatim SECK, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
20. Aliou CISSE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal

- 21. Seydou Alassane SOW, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal**
- 22. Mahamadou DIAKHITÉ, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal**
- 23. Jean Donatus BAHATI SHABANYERE, ISP Kalehe Université de Kinshasa**
- 24. Léon HAKIZIMANA KAGABO, Université des Hautes Technologies des Grands Lacs**
- 25. Anne Marie BUUMA WABO, ISP-Kalehe**
- 26. Alain NDUWAYO BASIGARIYE, Université UNICAF à Chypre**
- 27. MUSSA BUJIRIRI Rostand, Université Pédagogique Nationale de Kinshasa**
- 28. Saidou Abdoul DIOP, Université de Bordeaux Montaigne**
- 29. Seydi Diamil NIANE, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal**
- 30. Sall Mohamet, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal**
- 31. ABDULMALIK Ismail, Université d'Ilorin, Nigeria**
- 32. DONGMO Keudeum Adelaide, Université d'Ilorin, Nigeria**
- 33. POOPALA Temitope Falilat, Université d'Ilorin, Nigéria**
- 34. Ousmane SARR, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal/ Université Paris Nanterre**